

Citeo

Date : 5 septembre 2022

Les règles de tri des emballages, qu'est-ce que c'est ?

Les règles de tri des emballages sont apparues dès 1992, au moment du lancement de la collecte sélective en France. Les bacs de tri se sont progressivement installés et il était nécessaire d'indiquer aux habitants les types d'emballages qu'ils pouvaient y déposer pour qu'ils soient recyclés. A cette époque, et jusqu'à ce qu'on expérimente leur extension à tous les emballages en plastique, les règles de tri étaient communes à toutes les communes de France (à quelques exceptions près) : les emballages en verre triés dans un bac dédié (vert en général) et les emballages en acier, aluminium, papier-carton et les bouteilles et flacons en plastiques triés, en mélange, dans un autre bac (jaune en général). Ces emballages ont la caractéristique d'être recyclables : après le geste de tri de l'habitant, ils sont recyclés.

En quoi consiste la simplification du geste de tri ?


La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. En effet, les règles de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons (en résines PET, celle des eaux minérales, et PEHD, celle des flacons de lessive). Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France ; il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. A fin 2021, 59% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles, ou en produits textiles, par exemple.

Mais le choix d'une filière prioritaire pour le PET et le PEHD a entraîné 2 freins à l'augmentation du recyclage en France, qu'il est nécessaire de lever : premièrement, il n'a pas permis de développer le recyclage des autres emballages en plastique comme les barquettes, les pots ou encore les films. Deuxièmement, il a introduit une exception dans les règles de tri, rendant plus complexe le geste de l'habitant. Ce que l'on appelle la simplification du geste de tri répond à ces deux nécessités : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de recyclage.

Pourquoi mener cette simplification ?

Pour augmenter le recyclage de tous les emballages. L'extension des règles de tri active deux principaux leviers pour atteindre cet objectif : d'abord, elle contribue à systématiser le geste de tri des Français. Elle aide à lever les doutes exprimés par 4 Français sur 5¹ au moment de trier leurs emballages. Les emballages en plastique, tels que le blister, la barquette, le film, le tube de dentifrice, le pot de yaourt... etc, constituent les erreurs de tri les plus fréquentes, même chez les

¹ Observatoire du geste de tri, Ipsos pour Citeo, 2019.



bons trieurs. En simplifiant les règles de tri des emballages en plastique, on permet aux Français de ne plus se poser de question. Et on facilite le geste de tri systématique car plus assuré : tous les emballages sont à déposer dans le bac de tri, quelle que soit leur matière. Ensuite, la simplification va permettre de développer le recyclage des emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons, dont le recyclage est déjà pérenne. En ouvrant la collecte sélective à ces emballages en plastique, on permet aux entreprises de recyclage de disposer de matière pour expérimenter les process et développer les technologies nécessaires à leur recyclage à grande échelle.

Depuis quand est-elle mise en œuvre en France ?

Dès 2012, Eco-Emballages (aujourd'hui Citeo) décide d'expérimenter la simplification du geste de tri pour évaluer les conditions nécessaires à sa mise en œuvre partout en France. Ainsi, elle l'expérimente pendant 3 ans auprès de 3,7 millions de Français dans 51 collectivités locales. Les conclusions ont démontré que l'extension des règles de tri à tous les emballages en plastique présentait un véritable intérêt économique et écologique, à condition de transformer les centres de tri pour séparer toutes les matières de façon précise et de trouver des débouchés pour les nouvelles matières plastiques collectées et triées. Cette phase test a permis d'identifier aussi les prérequis à la réussite de cette simplification en matière de communication envers l'habitant (évolution des centres de tri, des équipements de collecte, communication, etc.).

Comment s'organise-t-elle sur le terrain ?

Depuis 2015, la phase de déploiement est lancée et les collectivités "prêtes" à simplifier le tri se portent candidates auprès de Citeo. Si leur dossier répond aux conditions de réussite, Citeo les accompagne techniquement et financièrement dans sa mise en œuvre. Ainsi, [plusieurs vagues d'appels à projets](#) auprès des collectivités locales sont pilotées par Citeo. Des appels à projets sont également lancés auprès des centres de tri pour moderniser leurs installations et ainsi trier tous les plastiques et les emballages complexes. Une modernisation nécessaire à la réussite de la simplification.

Qui peut trier tous les emballages en France ?

Au 30 juin 2022, 45,4 millions de Français peuvent trier tous leurs emballages. 100% des Français seront concernés d'ici 2023.

Pourquoi tous les Français ne sont pas dès maintenant concernés ?

Il est important que la simplification du tri se mette en place progressivement car il faut laisser le temps à chaque collectivité locale et territoire de faire évoluer ses infrastructures de collecte et de tri, et sa communication auprès des habitants. Les centres de tri doivent être plus grands et plus automatisés (le tri manuel n'est plus envisageable avec l'arrivée des nouveaux emballages à trier). Certains centres de tri sortent de terre, d'autres s'adaptent, d'autres encore doivent se reconvertir vers d'autres activités (tri de déchets industriels, par exemple). Ces transformations nécessitent des décisions politiques et des investissements importants, ce qui demande du temps. Certains centres de tri ne sont pas dimensionnés pour traiter les quantités d'emballages supplémentaires triées qui arrivent avec la simplification ; d'autres sont encore très manuels et doivent s'équiper de nouvelles technologies, comme le tri optique qui identifie précisément quelle est la matière de l'emballage et permet de l'orienter vers la bonne filière de recyclage. D'autres centres de tri sont plus récents et déjà modernisés. Les investissements sont donc conséquents et doivent être planifiés dans le temps. Au 30 juin 2022, 79 centres de tri en France, soit la moitié du parc de centres de tri en France métropolitaine, sont modernisés et capables de trier tous les plastiques. 35 autres sites seront modernisés dans les prochains mois.

Il faut également laisser le temps aux filières de recyclage de se mettre en place et de développer des innovations technologiques pour favoriser la recherche de débouchés notamment pour les pots, barquettes et films en plastique.

Comment savoir si je peux trier tous les plastiques ?

Vous pouvez aller sur le site internet de votre ville ou intercommunalité, ou tout simplement consulter l'appli Guide du tri de Citeo. Elle précise les règles de tri dans chaque commune de France et là où se trouvent les points de collecte. L'appli vous géolocalise si vous le souhaitez, vous n'avez plus qu'à dire l'emballage pour lequel vous cherchez la règle de tri !

Quel est le rôle de Citeo dans la mise en œuvre de cette simplification ?

Citeo pilote son déploiement partout en France. Ses équipes sont en charge de la planification des appels à projets et de l'évaluation de la solidité des projets, clé pour la réussite dans les territoires. Elles assurent également l'accompagnement technique des collectivités qui mettent en œuvre la simplification sur le terrain. En plus de la rémunération des tonnes collectées puis recyclées (ce qui fait partie de sa mission de financeur de la collecte sélective), Citeo alloue des financements spécifiques aux collectivités et aux exploitants de centres de tri qui lui présentent un projet solide d'amélioration de la collecte et/ou de modernisation des centres de tri. Près de 190 millions d'euros d'investissement sont prévus entre 2018 et 2022. Citeo mène également des projets de R&D pour développer les filières de recyclage et les débouchés.

En complément des financements de Citeo, qui paye le coût de cette simplification du tri ?

Beaucoup d'acteurs sont mobilisés dans le financement et la mise en œuvre de la simplification du geste de tri. Les collectivités, les opérateurs de collecte, de tri et de recyclage, l'ADEME (pour la partie centres de tri) et les collectivités territoriales comme les conseils régionaux et départementaux, soutiennent financièrement les évolutions en termes de collecte, de centres de tri et de communication auprès des habitants.

Je suis concerné par cette simplification et j'ai peur que mon bac de tri déborde. Comment faire pour obtenir de nouveaux bacs de tri et/ou des affiches avec les nouvelles règles de tri ?

Vous pouvez faire vos demandes auprès de votre mairie, de votre syndicat de copropriété, de votre communauté d'agglomération, de votre communauté de communes, ou encore des syndicats de traitement des déchets, selon votre cas.

Que deviennent les emballages en plastique après le geste de tri ?

Ils sont très majoritairement recyclés en France et en Europe. Mais tous ne peuvent pas l'être. Le frein majeur : la recyclabilité. Aujourd'hui, 65% des emballages sont recyclables comme les bouteilles, les flacons, les films des packs de bouteilles d'eau ou les boîtes de chocolat en poudre. 15% disposent de filières de recyclage en développement qui doivent donc encore faire leurs preuves, c'est le cas des pots de yaourt et des barquettes de jambon par exemple. Pour les rendre pérennes, plusieurs axes de travail : les collecter plus (c'est ce que permet de faire la simplification du geste de tri !) pour avoir suffisamment d'emballages à recycler et être économiquement viable, trouver des débouchés à forte valeur ajoutée (pour refaire un emballage avec de la matière recyclée par exemple) et résoudre certaines problématiques de recyclabilité (compatibilité des opercules, colles, encres ...). Les 20% restants ne sont pas du tout recyclables. Il s'agit de certains emballages souples complexes (composés de plusieurs matériaux ou plusieurs résines), par exemple, associent plastique et aluminium, comme les paquets de chips. Comme les ordures ménagères, ils sont aujourd'hui incinérés et valorisés en énergie.

Si certains emballages en plastique ne sont pas encore recyclables, alors pourquoi demander aux habitants de les trier ?

D'abord car cela simplifie le geste de tri de l'habitant et c'est primordial pour qu'il trie plus (quand c'est plus facile, on le fait plus souvent). C'est bien notre objectif 1er : faire trier plus, installer cette habitude chez tous les Français (même si, dans un 1er temps, cela génère un peu plus de refus de tri).

Ensuite, en triant plus, on obtient plus de quantité d'emballages à envoyer aux recycleurs qui produisent donc plus de matières recyclées (qui entrent ensuite dans les procédés de fabrication d'emballages et d'objets du quotidien). La demande en matière recyclée est forte pour le plastique PET clair (celui des bouteilles d'eau) et le PEHD (celui des flacons de détergents ou d'hygiène), le verre, le métal et le papier-carton. Elle se développe sur les autres résines en plastique comme le PET des barquettes (aux caractéristiques différentes de celui des bouteilles) PET opaque, le PP et le PS (le polystyrène des pots de yaourt), dont les filières de recyclage en France sont en développement (les 15% cités plus haut).

Pour favoriser la R&D, Citeo a initié la création du flux développement. Il consiste à isoler ces emballages dans les centres de tri les mieux équipés (20 à 25 en 2020) qui assurent leur tri. Le flux est composé de 4 grands groupes d'emballages : emballages en PET coloré, emballages en PET opaque, barquettes en PET et emballages en PS. L'objectif est de rassembler, massifier puis surtrier (via 11 centres de surtri) et enfin recycler ces emballages par résine pour favoriser le développement de leur filière de recyclage respective ([lire notre article sur la filière de « bottle to bottle » du PET opaque](#) en développement). Les premiers milliers de tonnes recyclés ont été produits en 2019, avec une montée en puissance dans les années à venir. Citeo est un des repreneurs de ce flux développement.

Quant aux 20% des emballages en plastique qui ne sont pas recyclables, ils font l'objet de projets d'écoconception, de suppression ou de substitution. L'objectif de Citeo est qu'à court ou moyen terme, ils deviennent recyclables, réemployables ou qu'ils disparaissent si on peut s'en passer ou les remplacer par un matériau recyclable. Rappelons également que la loi Anti-gaspillage et pour une économie circulaire prévoit que tous les emballages disposent d'une filière de recyclage d'ici 2030.


Comment Citeo agit pour que les emballages en plastique qui ne le sont pas encore deviennent recyclables ?

Améliorer la recyclabilité des emballages, l'un des piliers de l'éco-conception, est un axe fort de la stratégie « 100% solutions » de Citeo. Ses équipes travaillent en étroite collaboration avec les entreprises, les fabricants d'emballages et les recycleurs pour trouver des solutions. Voici les principaux axes de son action : 1/ Apporter expertise et conseils aux entreprises qui mettent sur le marché des emballages et/ou des papiers ; 2/ Développer des services d'aide à la décision et à la mise en œuvre de projets de réduction et de recyclabilité ; 3/ Investir en R&D pour soutenir l'innovation au service de la recyclabilité et de l'économie circulaire : environ 10 millions d'euros seront investis en R&D chaque année. 4/ Être en veille sur l'innovation et partager les bonnes pratiques (via nos outils en ligne, événements, prises de parole ...). Par ailleurs, à travers le principe d'éco-modulation (bonus/malus) du tarif qu'elle applique à ses clients pour financer le recyclage, Citeo encourage les actions de réduction, d'amélioration de la recyclabilité et d'intégration de matière recyclée dans les emballages.

[Découvrez nos travaux de R&D en cours sur les pots, barquettes et films en plastique en éco-conception et recyclage](#)

Pourquoi est-ce si difficile de recycler les emballages en plastique ?

Plusieurs raisons à cela. D'abord, il faut noter que depuis les années 50, les emballages en plastique se sont installés dans notre quotidien (1,2 million de tonnes d'emballages sont mises sur le marché aujourd'hui) et se sont diversifiés pour répondre aux besoins des produits en matière de conditionnement (présentation, conservation, protection, transport...) : on trouve donc différentes compositions, différentes formes, des emballages avec bouchon, couvercle, opercule, étiquette, colle, des bouteilles, des barquettes, des pots, des films ... cette diversité rend leur recyclage complexe.



Parmi la dizaine de résines de plastique utilisées pour fabriquer des emballages, 5 d'entre elles représentent 90% du marché (PET (bouteilles et barquettes), PS (pots de yaourt), PEHD (flacons de lessive), PP (barquettes), PEBD (films)). On peut même retrouver cette diversité au sein d'un même emballage ! par exemple, une barquette de jambon standard sera composée de PE pour souder l'opercule sur la barquette et de PET pour la structure de la barquette ; l'opercule standard est composé de PET pour l'impression et l'ouverture facile, d'EVOH pour garder le gaz à l'intérieur de la barquette et de PE pour souder l'opercule sur la barquette.

Par ailleurs, selon la résine et la forme de l'emballage, le processus de recyclage ne sera pas le même : une bouteille va répondre au processus de l'injection-soufflage (la matière est transformée en « préforme », sorte de tube à essai qui préfigure la forme de la bouteille, puis on y injecte de l'air pour lui donner sa forme finale) ; une barquette répond à celui de l'extrusion (à partir d'un matériau sous forme de granulés ou de poudre, on produit en continu des pièces de grande longueur). Au démarrage de la collecte sélective, le choix de limiter les règles de tri pour les emballages en plastique aux bouteilles et flacons en PET et en PEHD a été fait. Pourquoi ? car dans la famille des emballages en plastique mis sur le marché, ils sont majoritaires en poids. Leur recyclage s'est rapidement construit et pérennisé. Depuis plus de 20 ans, ces emballages sont donc parfaitement recyclables. D'autres, plus complexes, nécessitent encore des développements en éco-conception et recyclage, comme la barquette avec opercule mais aussi les films souples composés de plusieurs résines plastiques ou les pots en PS... et aussi un tri précis en centres de tri industriels (l'étape qui précède le recyclage) ! Les technologies de tri optique ont beaucoup progressé ces dernières années. Elles permettent aujourd'hui une séparation fine des différents emballages en plastique et une meilleure qualité de la matière à recycler. L'intelligence artificielle se met aussi au service d'un tri performant des emballages.

Si c'est si difficile à recycler, pourquoi continuer à utiliser des emballages en plastique ?

C'est notamment car le plastique est un matériau qui possède de nombreuses qualités. C'est un matériau incassable et léger ; une bouteille en verre est au moins 10 fois plus lourde qu'une bouteille en plastique. Par ailleurs, il possède des qualités de protection des produits alimentaires notamment, des qualités dites "barrière" à l'oxygène et au gaz, qui permettent de lutter contre le gaspillage en assurant une bonne conservation du produit. C'est aussi un matériau qui coûte moins cher aux entreprises.

Mais soyons clairs : réduire l'utilisation de plastique est le premier des leviers pour limiter l'impact d'un emballage sur la planète. Il faut d'abord chercher à :

- le supprimer s'il est inutile ;
- le remplacer par un autre matériau avec un bilan environnemental meilleur ;
- le rendre l'emballage réemployable (ou à le remplacer par un emballage réemployable) si cela est possible ;
- et enfin, si l'emballage en plastique prouve qu'il est la meilleure solution pour conditionner un produit donné, il doit impérativement être recyclable.

C'est la logique de la démarche 3R : Réduire, Réemployer, Recycler.

Dans tous les cas, il est indispensable de réaliser une Analyse du Cycle de Vie (ACV) robuste pour identifier la meilleure solution adaptée à un emballage donné et au produit qu'il conditionne.

Quels sont les emballages exportés pour être recyclés ?

Sur les 3,8 millions de tonnes d'emballages ménagers recyclées en 2020, 84,5% l'ont été en France, 15% en Europe et 0,5% ailleurs dans le monde. Si on prend uniquement les emballages en plastique, seuls 2% sont recyclés en grand export, majoritairement en Asie et en Afrique. Ces pays importateurs, aux économies et aux démographies dynamiques, ont besoin de recycler de la matière sur leur territoire pour la réintroduire dans leurs circuits de production. Ces pays sont de forts consommateurs de matières premières au niveau international. Suite à une concertation engagée à l'automne 2019 avec les collectivités locales, les représentants des repreneurs et recycleurs, et l'ADEME, de nouvelles mesures ont été prises pour renforcer les contrôles de Citeo portant sur la traçabilité des tonnes d'emballages et de papiers recyclés.



La simplification du tri permet-elle vraiment de recycler plus ?

Oui. Dans les territoires où le tri est simplifié, on trie en moyenne 3 kg supplémentaires par an, par habitant. Cette hausse concerne les nouveaux emballages en plastique (75 000 tonnes recyclées en 2021) et aussi, par effet d'entraînement, les emballages historiquement triés, papiers-cartons, verre, métal, bouteilles et flacons en plastique. Ces résultats confirment que simplifier le geste de tri permet d'augmenter sa fréquence.